



Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le onze juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 03/06/2018

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, HUNTZINGER Régis, DEVAURE Pascal, LE MEVEL Clément, HUBER Christelle COUSANDIER Daniel

DCM 13 - 2018	RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2019
---------------	--------------------------------------

La Commune de Fort-Louis doit organiser les opérations de recensement de la population pour 2019 conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal ainsi qu'un agent recenseur pour l'enquête de recensement et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

* de désigner Mme HAUSSER Myriam, exerçant ses fonctions de secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2019 et de fixer sa rémunération à une indemnité forfaitaire de 290 € brut pour la totalité de la mission

* de désigner M. DEVAURE Cyril, en tant qu'agent recenseur pour assurer le recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 et de fixer sa rémunération à une indemnité forfaitaire de 690 € brut pour la totalité de la mission.

Pour copie conforme au registre, signé par tous les conseillers présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018

Le Maire,
Gérard JANUS





Commune de FORT-LOUIS

République Française
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Le onze juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JANUS Gérard, Maire, pour une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire le 03/06/2018

Présents : JANUS Gérard, MARFING Jean-Louis, HENTSCH Eric, GROFF Jérôme, BARTH Hans, DEHILLOTTE Antoine, HUNTZINGER Régis, DEVAURE Pascal, LE MEVEL Clément, HUBER Christelle COUSANDIER Daniel

DCM 14 - 2018	Action sociale
---------------	----------------

Monsieur le Maire expose : la commune est adhérente au CNAS suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide aux agents de la communes sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achats pour les grands événements, prestation sociale que le CNAS n'offre pas.

Considérant que cette prestation sera versée ponctuellement selon l'événement,
Le conseil municipal APPROUVE la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS à savoir l'octroi, de la manière suivante : chèques cadeaux ou bons d'achats d'un montant maximum de 500€ /annuel à l'ensemble des agents (stagiaires, contractuels, apprentis, titulaires ou non titulaires).

Pour copie conforme au registre, signé par tous les conseillers présents.

Certifie exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 juin 2018

Le Maire,
Gérard JANUS

